



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 50
 Nb de membres votants : 57
 (dont 7 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2022.12.12/112
CLASSIFICATION	1.7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet-Mériaud à VARENNES-SUR-ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 8 février 2022 et sous la présidence de Monsieur Fabrice MARIDET, 1^{er} Vice-président délégué à l'Administration générale et aux Politiques Ressources humaines, remplaçant le Président empêché.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Xavier CADORET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jean-Pierre LECORNET, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, André PIESSEAT, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Christophe RONGET, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE

Les conseillers suppléants : Bernard MALBRUNOT représentant Hervé CHOMET, Daniel MATRAT représentant Jacqueline LAUSTRIAT, François JULLIEN représentant Laurent TALON, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Guy LABBE, Marie Agnès BONIN à Alain LOGNON, Michel BRUNNER à Pascal VERNISSE, Jean-Luc COLLIN à Christian PERRIER, Arnaud DELIGEARD à Jean-Louis GUINATIER, Geneviève DESVIGNE à François ATHAYNE, Léopold GODART à Fabrice MARIDET, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Jean-Luc MARQUANT à Fabrice MARIDET, Aude PARRET BONMARTIN à Jean-Noël MONIER, Annie-France POUGET à Isabelle MOULIN, Odile REVERET à Xavier CADORET, Blandine SOCHET à Christian LABILLE,

Absents : Jean Michel GILLARDIN, Roger LITAUDON, Sylvain NAFFETAS, Marlène SANTOS,

Secrétaire de séance : Guy LABBE

N° 112 – ADMINISTRATION GENERALE – Commande publique - Création d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes et ses communes membres

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes et ses communes membres, afin de réaliser des économies d'échelle sur les achats récurrents comme exposé dans le rapport de présentation et le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération,
- d'adopter le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce groupement de commandes.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée par voie électronique le
 Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
 Le Président,

DELIBERATION N°	2022.12.12/112
CLASSIFICATION	1.7

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 112 – ADMINISTRATION GENERALE – Commande publique - Création d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes et ses communes membres

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7 relatifs aux groupements de commande,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes ci-annexé,

Considérant l'intérêt de la mutualisation des achats pour permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des prix plus compétitifs,

Il est exposé :

Les travaux de la commission « mutualisation » et les diverses consultations effectuées auprès des communes de l'EPCI ont fait ressortir une volonté commune de mettre en place une politique d'achats groupés, en particulier pour les achats à caractère récurrents (travaux, fournitures et services).

Le groupement de commandes permet la mise en commun des besoins pour tout ou partie des communes membres de la Communauté de communes. Les règles de fonctionnement du groupement sont définies dans le projet de convention ci-annexé et présenté. Il est notamment précisé que le groupement est mis en place à titre gratuit et de manière permanente, qu'il est non exhaustif et que l'adhésion est facultative.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes et ses communes membres, afin de réaliser des économies d'échelle sur les achats récurrents comme exposé dans le projet de convention de groupement de commandes annexé,
- d'adopter le projet de convention de groupement de commandes annexé,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce groupement de commandes.